

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

CA_AR2026002

ARRÊTÉ

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CCAS À MADAME FRANÇOISE BATUT VICE-PRÉSIDENTE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Givors,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du C.C.A.S à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur;

Vu la délibération du conseil d'administration CA_DEL260512_11 en date du 12 mai 2026 procédant à l'élection du vice- président du C.C.A.S,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement et sous sa surveillance et sa responsabilité le Président, donne délégation de fonction et de signature à Madame Françoise BATUT, vice-présidente du C.C.A.S, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du C.C.A.S ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au C.C.A.S ;
- Arrêtés et actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Tous les courriers, actes intéressants le C.C.A.S et ses services ; autrement dit la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au président.

Cette délégation de fonction des pouvoirs propres du Président entraîne délégation de signature des documents, actes et pièces cités ci-dessus.

Article 2 : La signature par madame Françoise BATUT des documents, pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président empêché, la vice-présidente du C.C.A.S, Françoise BATUT ».

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise BATUT, délégation de fonction et de signature est donnée à madame Florence BENKLIFA pour les domaines et actes objet de la

présente délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Président et de mesdames BATUT et BENKLIFA, délégation de signature est donnée à madame Bérengère MONNET, Directrice du CCAS, pour les actes, courriers, et tous documents objet de la présente délégation.

Article 3 : Le président du centre communal d'action sociale, la vice-présidente, et le trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie de Givors et notifié aux intéressées.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du centre communal d'action sociale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 02 juin 2026

Le Président du CCAS

Mohamed BOUDJELLABA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

CA_AR2026002

ARRÊTÉ

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU CCAS À MADAME FRANÇOISE BATUT VICE-PRÉSIDENTE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Givors,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du C.C.A.S à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur;

Vu la délibération du conseil d'administration CA_DEL260512_11 en date du 12 mai 2026 procédant à l'élection du vice- président du C.C.A.S,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement et sous sa surveillance et sa responsabilité le Président, donne délégation de fonction et de signature à Madame Françoise BATUT, vice-présidente du C.C.A.S, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du C.C.A.S ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au C.C.A.S ;
- Arrêtés et actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Tous les courriers, actes intéressants le C.C.A.S et ses services ; autrement dit la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au président.

Cette délégation de fonction des pouvoirs propres du Président entraîne délégation de signature des documents, actes et pièces cités ci-dessus.

Article 2 : La signature par madame Françoise BATUT des documents, pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président empêché, la vice-présidente du C.C.A.S, Françoise BATUT ».

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise BATUT, délégation de fonction et de signature est donnée à madame Florence BENKLIFA pour les domaines et actes objet de la

présente délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Président et de mesdames BATUT et BENKLIFA, délégation de signature est donnée à madame Bérengère MONNET, Directrice du CCAS, pour les actes, courriers, et tous documents objet de la présente délégation.

Article 3 : Le président du centre communal d'action sociale, la vice-présidente, et le trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie de Givors et notifié aux intéressées.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du centre communal d'action sociale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 02 juin 2026

Le Président du CCAS

Mohamed BOUDJELLABA